

Décisions publiées le 20 septembre 2022

www.vaucluse.fr

Publiées le
20 septembre 2022

Département de
Vaucluse

POLE RESSOURCES

Décision n° 22 AR 001 portant demande de subvention du fonds européen de développement régional (FEDER) auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'opération « réhabilitation du collège Lou Vignares à Vedène »

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECISION N° 22 AR 001

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, POUR L'OPERATION « REHABILITATION DU COLLEGE LOU VIGNARES A VEDENE »

LA PRESIDENTE DU CONSEL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-2,

VU la délibération 2015-268 du 20 février 2015 faisant état d'une décision de principe pour la réhabilitation du collège Lou Vignares à Vedène,

VU la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental de demander à l'Etat et à d'autres collectivités dans le cadre des dispositifs existants et à venir l'attribution de subventions,

VU l'appel à projets FEDER 2022 « Soutien aux travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics des collectivités territoriales et des EPCI »,

VU l'arrêté d'attribution n°2103262868 du 7 juin 2021 actant une participation de 535 529.18€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID),

VU l'avis d'appel d'offre alloti du 8 février 2022 relatif à la réhabilitation du collège Lou Vignares à Vedène d'un montant de 10 827 722€,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT que la subvention DSID citée ne relève pas des crédits du Plan France relance,

DECIDE

Article 1er : de solliciter le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en qualité d'autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour une subvention de 2 500 000 €, au titre de la rénovation énergétique, correspondant à 53.60% du montant des dépenses éligibles, 4 664 300 € pour la réhabilitation du collège Lou Vignares à Vedène.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur *vauclose.fr*. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 20 SEP. 2022

La Présidente

Dominique SANTONI